

# LE 11 MAI, PAS DE REPRISE SANS GARANTIES SANITAIRES!

## UNE PROTECTION DES PERSONNELS TOUJOURS INACCEPTABLE

- Pas de dépistage systématique des personnels et des élèves,
- Aucune garantie de fourniture des moyens de protection (masques, gel...)
- Masques grand public non homologués, non reconnus par le code du travail et en quantité limitée
- Pas de contrôle de la désinfection des locaux...

## UN PROTOCOLE SANITAIRE INAPPLICABLE QUI ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNELS

La sécurité ne sera aucunement garantie par ces règles inapplicables qui reviendraient à imposer des conditions de travail et de vie intenable.

La responsabilité de faire les faire respecter reposera pourtant exclusivement sur les personnels!

# DANS CES CONDITIONS DE SÉCURITÉ, AUCUNE ÉCOLE NE PEUT ROUVRIR!



### QUE FAIRE ?

- **Adoptez une motion d'école** montrant le caractère inapplicable du protocole (modèle sur le site du SNUDI FO35). **Transmettez-la au syndicat et à la mairie** pour les alerter sur leur responsabilité en cas de réouverture.
- **Contactez-nous pour remplir les registres santé et sécurité au travail** (fiche SST) **ou de signalement de danger grave et imminent** (permettant l'exercice du droit de retrait).
- **Faites-nous remonter les informations** sur la situation dans votre école.
- **Participez aux réunions d'information organisées en visioconférence** par le syndicat (dates à retrouver sur notre site).



1<sup>ER</sup> DEGRÉ [www.snudifo35.fr](http://www.snudifo35.fr)

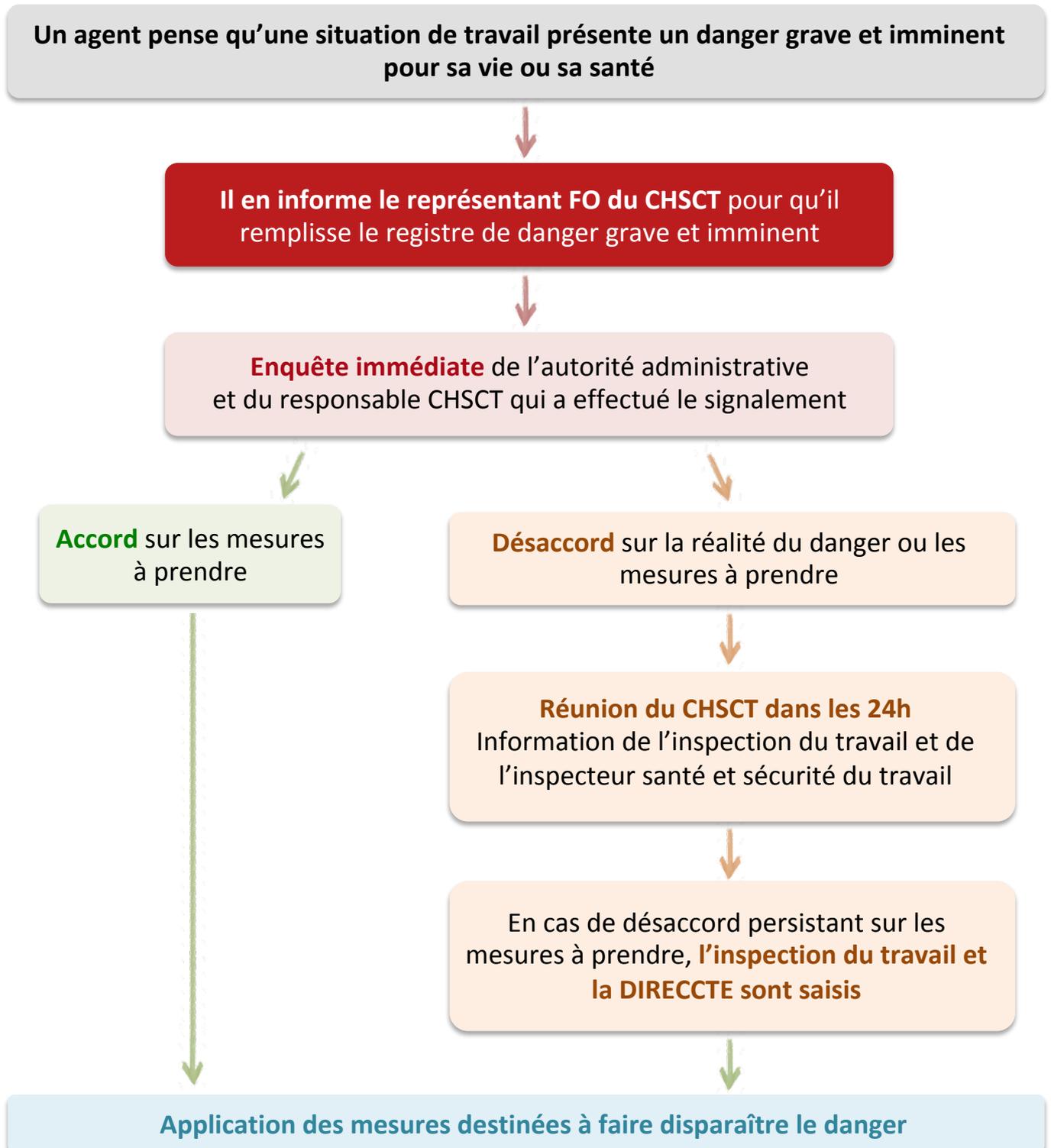
✉ [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr)

☎ 06.43.03.93.67

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION EN LIGNE:**

<https://www.fo-fnecfo.fr/le-11-mai-ou-apres-pas-de-reprise-sans-depistage-systematique-sans-tous-les-moyens-de-protection-necessaires/>

# EXERCER SON DROIT DE RETRAIT EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT



Exercer son droit de retrait ne signifie pas quitter son lieu de travail et rentrer à son domicile. L'agent se retire dans un lieu en sécurité de l'établissement ou de l'école et reste à disposition de l'administration jusqu'à la fin du temps ordinaire de travail.